



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

REGLEMENTAIRES

DE LA COMMUNE DE SAINT GREGOIRE

N° 2011-10

1^{ère} partie : DELIBERATIONS DU CONSEIL

2^{ème} partie : DECISIONS PRISES EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL

3^{ème} partie : ARRETES PRIS EN VERTU DES POUVOIRS PROPRES DU MAIRE

Du 1^{er} au 31 Octobre 2011

Date d'édition du recueil : 15/11/2011

Les articles L. 2121-24 et R. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de créer un Recueil des Actes Administratifs.

Le présent Recueil comporte les dispositifs des actes à caractère réglementaire adoptés par la commune (délibérations du Conseil, décisions du Maire statuant par délégation du Conseil, etc...)

Le texte intégral des décisions peut être consulté en Mairie :

Hôtel de Ville
35 762 Saint Grégoire

Du lundi au vendredi aux heures d'ouverture des services

De surcroît, les actes qui figurent au présent recueil peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Saint Grégoire, à l'adresse suivante :

<http://www.saint-gregoire.fr/>

(Menu « Citoyenneté », « Les Délibérations »)

Sommaire

Délibérations du Conseil	Pages 4 à 27
Décisions du Maire statuant par délégation du Conseil	Pages 28 à 35
Arrêtés pris en vertu des pouvoirs propres du Maire	Pages 36 à 37

1ère partie

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Conseil Municipal du 27 octobre 2011

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2011

Approbation du procès verbal de la séance précédente

**Rappel des Arrêtés du Maire pris en application des articles L 2122-22 et L 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Pour information POUR INFORMATION : RENNES METROPOLE - PRESENTATION DE
L'ACTUALISATION DU PROJET COMMUNAUTAIRE**

N°011/097 PROJET D'EQUIPEMENT AQUATIQUE

Contexte / Rappel :

***VU** la délibération n°08-42 du 22 mai 2008 relative à la « Désignation des représentants de la commune au sein du groupe de travail projet d'équipement aquatique » entre les communes membres du SYRENOR et les communes de Saint Grégoire et Betton,*

***VU** la délibération n°08-108 du 30 octobre 2008 relative à la « Validation d'étape 2 de l'étude de la piscine et orientations proposées par la ville de Saint-Grégoire »,*

***VU** la délibération n°09-001 du 22 janvier 2009 relative au choix du site d'implantation pour le projet d'équipement aquatique intercommunal,*

***VU** la délibération n° 010-083 du 16 septembre 2010 qui formalise un vœu concernant la réalisation d'un Équipement aquatique,*

***VU** la délibération n° 011-055 du 19 mai 2011 relative à une question orale du groupe de la minorité sur l'équipement aquatique intercommunal,*

***VU** la délibération n° 011-083 du 9 juillet 2011 relative au projet d'équipement aquatique intercommunal,*

***VU** le courrier électronique adressé par M. le Maire à M. le Président du SYRENOR le 13 septembre 2011,*

***VU** la réponse du SYRENOR reçue le 13 octobre 2011,*

***VU** le rapport de la société H2O du 20 septembre 2011 transmis aux membres de la commission compétente,*

Dans le prolongement des débats en Conseil Municipal relatif au centre aquatique, Pierre Breteau, Maire de Saint-Grégoire, a adressé par courrier le 11 juillet dernier une copie de la délibération n° 11-083, invitant le Président du SYRENOR à organiser une réunion de travail dans les meilleurs délais afin d'évaluer les conditions de faisabilité d'un équipement intercommunal sur le site de la Vizeule à Montgermont.

Cette rencontre a eu lieu le 8 septembre 2011.

A la suite de cette rencontre, le Maire de Saint-Grégoire a adressé par courrier électronique le 13 septembre 2011, des hypothèses soumises à la validation des communes membres du SYRENOR et de Betton et qui pourraient fonder la délibération à intervenir par la commune de Saint-Grégoire afin d'opter entre les projets d'équipements envisageables.

Le SYRENOR a adressé une réponse à la Ville de Saint-Grégoire le 13 octobre dernier. De cette réponse il ressort que :

- Les maires des communes du SYRENOR et de Betton restent attachés à la réalisation d'un équipement intercommunal et acceptent donc le principe de la localisation sur le site de la Vizeule à Montgermont ;
- Les maires des communes du SYRENOR et de Betton acceptent également d'envisager la création d'une SPL et/ou d'une gestion en concession de service public ;
- L'implantation de l'équipement sur le site de la Vizeule (actuellement classé en zone N) supposera une révision simplifiée du PLU de Montgermont ;
- L'implantation de l'équipement sur ce site conduit à un surcout pour différents facteurs (acquisitions foncières à la charge des communes et non de la commune de Montgermont, réalisation d'une voie d'accès, présence d'une canalisation de gaz sur le site,...) qui supposent la réalisation d'études techniques non réalisées à ce jour ;
- L'acceptation de déplacer l'équipement intercommunal à la Vizeule s'entend en « contrepartie » d'une participation de Saint-Grégoire à 35% de l'ensemble de l'opération (cout global en investissement et participation au déficit en fonctionnement) mais dont le montant de l'enveloppe ne peut être fixé à ce jour compte-tenu des points évoqués précédemment.

Par ailleurs, la délibération n°011-083 du 9 juill et 2011 demandait au Maire de poursuivre les études de faisabilité pour la réalisation d'un équipement aquatique à Saint-Grégoire en vue de prendre une décision définitive au cours du mois d'octobre. Le conseil a notamment demandé à M. le Maire de faire vérifier l'adéquation entre cet équipement et sa fréquentation potentielle.

Pour faire suite à cette demande l'étude H2O a été complétée par l'adjonction de deux scénarii d'une capacité supplémentaire dans l'hypothèse ou des communes ou EPCI voisins souhaiteraient participer à ce projet.

Considérant la nécessité de répondre à court terme au besoin de la population de Saint-Grégoire, notamment l'apprentissage individuel de la natation et la pratique scolaire,

Considérant l'état d'avancement des réflexions engagées par le SYRENOR et la ville de Betton et Saint-Grégoire d'une part, par la Ville de Saint-Grégoire d'autre part,

Décision(s) proposée(s) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à bulletin secret :

Hypothèse projet porté par le SYRENOR

1/ Décide de retenir le projet d'équipement aquatique du SYRENOR sur le site de la Vizeule en Montgermont avec une participation globale de 35% du montant de total de l'opération et un mode de gestion délégué de l'équipement ;

2/ Demande au Maire de poursuivre les échanges avec les représentants du SYRENOR afin d'aboutir à un projet dans un délai compatible avec les attentes des habitants.

Nombre de Voix obtenues pour l'hypothèse SYRENOR :

Hypothèse d'un projet porté par la Ville de SAINT-GRÉGOIRE

1° Décide de retenir le principe d'un équipement a quatique à Saint-Grégoire sur le site de la Ricoquais dans des conditions financières conformes aux hypothèses retenues dans le scénario 1 du rapport H2O ;

2/ Demande au Maire de rechercher les moyens pour optimiser l'équipement (niveau de service offert, gestion des plannings, déficit d'exploitation, participation des communes ou EPCI voisins) ;

3° Autorise le Maire à engager les études techniques de faisabilité nécessaire.

Nombre de Voix obtenues pour l'hypothèse Saint-Grégoire :

VOTE :
Projet Syrenor / Coupigné : 7 VOIX
Projet Saint Grégoire : 22 VOIX

Délibération transmise en Préfecture le : 15/11/2011

N°011/098	HABITAT – PLAN LOCAL D'HABITAT – CONVENTION DE CONTRACTUALISATION
------------------	--

Contexte / Rappel :

Le 15 juin 2006, le Conseil communautaire a approuvé par délibération n° C.06.251 le Programme Local de l'Habitat.

Suite à son évaluation à mi-parcours, le 8 juillet 2010 le Conseil communautaire a adopté une nouvelle délibération (délibération n° C.10.221) réaffirmant les grands principes du P.L.H. et les objectifs contractuels avec les communes, en allongeant leur mise en œuvre de deux ans pour tenir compte des effets de la crise. Cette évaluation a également permis de définir un certain nombre d'ajustements, nécessaires au regard de l'évolution des contextes.

Le 24 septembre 2009, la commune de Saint-Grégoire a adopté une délibération (délibération n° 09.127) afin d'affirmer solennellement la volonté de la nouvelle équipe municipale de rejoindre le PLH de Rennes Métropole et signer une convention de contractualisation.

Des échanges se sont ensuite engagés entre la commune et Rennes Métropole afin de définir les conditions de cette contractualisation.

Le Conseil municipal est aujourd'hui amené à délibérer des conditions de cette contractualisation établissant les engagements réciproques entre la commune et Rennes Métropole pour la mise en œuvre du P.L.H. sur son territoire.

Ce contrat d'objectif, soumis à l'examen de la Commission « Urbanisme Aménagement et Développement Durable » du 19 Octobre 2011, se décline comme suit :

La période de contractualisation courra du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2014, soit trois ans et demi.

Sur cette période, la commune s'engage à :

- Examiner toutes les opportunités foncières en vue d'une acquisition publique.

- Mettre, ou faire mettre en œuvre par Rennes Métropole, l'action foncière nécessaire à la Reconstitution de réserves foncières à long terme.
- Transmettre à Rennes Métropole l'ensemble de ses D.I.A. comme contribution à l'observatoire foncier.
- Atteindre un objectif quantitatif de livraison de 628 logements, soit une moyenne annuelle de 179 logements. Cet objectif correspond, à l'instar des autres communes, à un rythme annuel moyen de production égal à 6 % du nombre de résidences principales recensées sur la commune au 1er janvier 2003, multipliée par les 3,5 années de contractualisation.
- Diversifier l'habitat et faire de la mixité des formes urbaines :

Toutes les nouvelles opérations d'urbanisme, permis groupés ou simples permis de plus de 30 logements (exception faite des « coups partis »), ou de moins de 30 logements mais totalisant plus de 30 logements dans un même secteur géographique, devront entrer dans le cadre de la contractualisation et programmer chacune au minimum 25 % de logements en locatif social (P.L.U.S. ou P.L.A.I.) et 25 % de logements en accession aidée et / ou en locatif intermédiaire (P.S.L.A., P.L.S.), en conformité avec les règles de programmation en vigueur sur Rennes Métropole.

En outre, ces opérations devront respecter les règles de densité définies par le SCoT, à savoir au moins 45 logements par hectare, voire un minimum de 60 logements par hectare lorsque l'opération est située à proximité d'un pôle d'échange structurant. Par ailleurs, les lots libres d'une surface supérieure à 350 m² ne pourront dépasser 20 % du nombre total de logements de chacune des opérations d'urbanisme.
- Développer la qualité environnementale de l'habitat :

Tous les logements aidés devront obtenir une certification Habitat & Environnement délivrée par l'organisme Cerqual du groupe Qualitel, dont le coût sera entièrement pris en charge par Rennes Métropole. Dans ce cadre, le niveau de performance énergétique requis pour l'ensemble de la production de logements aidés devra être au minimum « Très Haute Performance Energétique » (T.H.P.E.) pour tous les programmes dont le permis de construire a été déposé après le 1^{er} septembre 2010. Il est également précisé que pour les opérations Bâtiment Basse Consommation (B.B.C.), aucun surcoût constructif ne sera pris en charge par Rennes Métropole.
- Respecter l'accord collectif intercommunal ou tout autre dispositif intercommunal qui viendrait s'y substituer, ainsi que la procédure d'attribution des logements.
- Respecter le schéma d'accueil relatif aux gens du voyage.

Chaque opération d'urbanisme, permis groupé ou simple permis, de plus de 30 logements, ainsi que les permis de moins de 30 logements mais totalisant plus de 30 logements sur un même secteur géographique, devront faire l'objet d'une contractualisation tripartite, nommée « convention d'application des objectifs du P.L.H. », entre la commune, l'aménageur et Rennes Métropole, qui servira au déclenchement des aides financières de Rennes Métropole.

Trois opérations ont d'ores-et-déjà été identifiées et feront prochainement l'objet d'un conventionnement P.L.H. : la ZAC du Champ Daguet, Maison Blanche et Cœur de Ville.

A noter que la ZAC du Champ Daguet, en tant qu'opération déjà partie, sera conventionnée sur la base des 522 logements restant à attribuer au moment des négociations, dont 151 en locatif social (112 PLUS et 39 PLAI), soit 29 % de la programmation conventionnée et 18 % de la programmation globale de la ZAC, et 109 logements en accession aidée et PLS, soit 20 % de la programmation conventionnée.

Une décote de 12,2 % de la charge foncière administrée pour le logement aidé y sera appliqué dans le cadre du conventionnement P.L.H., correspondant au compromis arrêté pour le calcul du déficit de logements aidés, soit une nouvelle charge foncière administrée de 200,18 € HT /m² Shab (228 € - 12,2 %) arrondie à 200 € HT /m² Shab.

En contrepartie, Rennes Métropole s'engage à :

- Apporter à la commune une aide à la maîtrise foncière, via la mise à disposition de moyens humains et financiers dont elle dispose.
- Apporter des moyens techniques de nature « assistance à maîtrise d'ouvrage » pour assurer les objectifs quantitatifs et qualitatifs.
- Apporter une aide financière à la surcharge foncière :
Si les règles de diversité et de mixité du P.L.H. sont respectées, l'aménageur pourra vendre sa charge foncière 228 € HT / m² de surface habitable (valeur au 1^{er} septembre 2010) sur l'ensemble des logements aidés des opérations recensées en secteur d'extension urbaine, et 275 € HT /m² sur les opérations recensées en secteur de renouvellement urbain, au lieu des 150 € charge foncière de référence du logement social pour les communes de zone 2 comme Saint-Grégoire.
Sur la ZAC du Champ Daguet et sur l'opération Maison Blanche, le prix de vente de la charge foncière aménagée à appliquer sur l'ensemble des logements aidés (locatif social, accession aidée et locatif intermédiaire) sera de 228 € HT /m² de surface habitable ¹, moins une décote proportionnelle au déficit de logements aidés sur l'opération.
- Apporter une aide à l'équilibre de l'opération auprès des opérateurs sociaux.

Plusieurs bilans pourront se tenir d'ici 2014, afin de connaître les évolutions par rapport aux objectifs de départ et adapter les aides mises en œuvre par Rennes Métropole pour atteindre ces objectifs.

Décision(s) proposée(s) :

17 APPROUVER les termes de la convention de contractualisation arrêtée entre la commune et Rennes Métropole telle que présentée ci-dessus ;

27 MANDATER Monsieur le Maire, ou son représentant, à sa signature ainsi qu'aux conventions d'application s'y rapportant.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 15/11/2011

¹ Valeur au 1^{er} septembre 2010

Pour information **POUR INFORMATION : ENSEIGNEMENT – EFFECTIFS SCOLAIRES 2011/2012**

Madame VINET, Adjointe aux Affaires scolaires, dresse le bilan des effectifs scolaires pour cette rentrée 2011-2012, qui s'établit comme suit :

ETABLISSEMENTS	rentrée 2011-2012			nb élèves par classe	% grégoriens
	Total élèves	dont grégoriens	NB classes		
Maternelle Publique Paul-Emile Victor	148	139	5	30	94%
Primaire Publique Paul-Emile Victor	240	228	9	27	95%
Maternelle Privée Notre-Dame	181	150	6	30	83%
Primaire Privée Notre-Dame	309	255	11	28	83%
Collège "Immaculée"	793	367	28	28	46%
Lycée Jean-Paul II	550	131	18	31	24%
Collège Clotilde Vautier	388	42			11%
Ecole maternelle Jules Ferry	88	?	4	22	

VOTE : POUR INFORMATION

Contexte / Rappel :

Il vous est proposé d'adopter un ensemble de conventions de partenariat entre la commune de Saint Grégoire et les différentes associations intervenant dans le cadre des « Ateliers de midi » à l'école Paul Emile Victor.

Ces conventions fixent les engagements respectifs des parties pour une durée allant du 3 novembre 2011 au 6 avril 2012, et prévoient le versement de subventions communales intégrant, notamment le salaire de l'intervenant, à savoir :

Structure	Activité	Nbre d'heures	Taux horaire	Total
Volley Club Grég	Volley	19	30 €	570 €
Théâtre de la Gâterie	Théâtre	44	30 €	1 320€
Club de Badminton	Badminton	72	30 €	2 160€
Melod'ille	Musique	36	30 €	1 080€

Décision(s) proposée(s) :

1^{er} ADOPTER les conventions qui viennent de leur être soumises ;

2^{er} AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à les signer.

3^{er} AUTORISER le versement des subventions définies dans le tableau présenté ci-dessus, en précisant que la commune ne versera que les montants correspondant aux heures réellement effectuées.

4^{er} DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE
Messieurs Ait Ighil et
Roth ne prennent pas part au vote

Délibération transmise en Préfecture le : 15/11/2011

Contexte / Rappel :

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatives aux établissements de coopération intercommunale, les rapports d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rennes Nord (SIARN) et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) doivent faire l'objet d'une communication, en séance publique, auprès du Conseil Municipal.

Pour rappel, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rennes Nord (SIARN) comprend les communes de Betton, Chevaigné, La Chapelle des Fougeretz, Montgermont et Saint Grégoire.

I) SIARN : Rapport 2010 relatif à l'assainissement collectif

Le syndicat totalise 27 326 habitants, dont 8 677 pour Saint Grégoire. Au sein de cette population, **10 314 foyers** sont raccordés au réseau d'assainissement collectif (dont 3 060 pour Saint Grégoire). En 2010, chaque foyer a consommé en moyenne 95,71 m³ par an.

Principaux travaux réalisés en 2010 :

- Réseau de transfert du poste de relèvement Gué Mary
- Renouvellement du réseau de la rue Gautrel (Chevaigné)
- Dévoiement réseau giratoire La Brosse (Chapelle des Fougeretz)

Indicateurs financiers :

Le prix du service comprend une partie fixe ou abonnement et une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable. Chaque année, le conseil syndical vote les tarifs concernant la part revenant à la collectivité. Ceux-ci découlent des charges du service et sont calculés sur la base de statistiques relatives à l'évolution de l'assiette de facturation.

Bilan des tarifs pour les années 2010-2011

	Désignation	1 ^{er} janvier 2010	1 ^{er} janvier 2011	Variation en %
Part de l'exploitant	Part fixe [€ HT/an]	63,53	64,88	2.13
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,8087	0,8259	2.13
Part de la collectivité	Part fixe [€ HT/an]	/	/	
	Part proportionnelle [€ HT/m ³]	0,6350	0,6430	1.25
Redevances et taxes	Abonnement syndicat [€/an]	/	/	/
	Redevance syndicat [€/m ³]	/	/	/
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60	22,80	5.55
	TVA	14,03	14,32	2.07

Les composantes de la facture d'un usager de 120 m3

	1 ^{er} janvier 2010	1 ^{er} janvier 2011	Variation en %
Exploitant	157,26	160,61	2.13
Collectivité	76,20	77,16	1.25
Autre collectivité	/	/	
Redevance SI	/	/	
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	21,60	22,80	5.5
TVA	14,03	14,32	2.07
Total [€ TTC]	269,09	274,89	2.15

I) SPANC : Bilan 2010 du Service Public d'Assainissement Non Collectif

Sur les 27 326 habitants au sein du Syndicat, **888 foyers** sont équipés d'une installation d'assainissement non collectif.

- Contrôles réalisés en 2010 : 139 contrôles ont été réalisés, dont 16 pour Saint Grégoire
 - Contrôles de conception : 16 contrôles (aucun pour Saint Grégoire)
 - Contrôles de bon fonctionnement : 102 contrôles (dont 14 pour Saint Grégoire), dont 4 ont reçu un résultat favorable (3,92%), 25 avis favorable sous réserve (24,51%) et 73 un avis défavorable (71,57%). Une mise aux normes réglementaires des installations des particuliers est donc nécessaire pour 71% des installations.

Décision(s) proposée(s) :

17 PRENDRE ACTE des rapports d'activités du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Rennes Nord (SIARN) et du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour l'année 2010 (document intégral transmis à l'ensemble des conseillers municipaux en annexe de la délibération).

VOTE : ACTE

Délibération transmise en Préfecture le : 15/11/2011

N°011/101	LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – CONVENTION DE GESTION DE TRAITEMENT DES DEMANDES DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL – CHARTE DEONTOLOGIQUE
------------------	---

Contexte / Rappel :

Le Département d'Ille et Vilaine s'est doté, de longue date, de dispositifs de gestion des demandes locatives sociales afin de faciliter les démarches des demandeurs, dans un souci d'équité et de mixité sociale.

Le décret du 29 avril 2010 portant réforme de la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social conduit à la mise en place d'un fichier départemental commun.

Le dispositif actuellement en vigueur dans le département sera adapté pour devenir le « système départemental particulier de traitement automatisé de la demande ».

Une convention de gestion de ce système précise son organisation locale et une Charte déontologique et de fonctionnement vient la compléter afin de déterminer les bonnes pratiques à respecter par les services d'enregistrement en Ille et Vilaine.

La commune étant l'un de ces services, il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que la Charte déontologique qui s'y rapporte et qui sont annexées à la présente délibération.

Décision(s) proposée(s) :

1^{er} AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de gestion du système départemental particulier de traitement automatisé de la demande de logement locatif social ainsi que la Charte déontologique et de fonctionnement qui s'y rapporte et qui sont annexées à la délibération

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 15/11/2011

N°011/102 FINANCES – TAXE D'AMENAGEMENT – INSTITUTION ET FIXATION DU TAUX (TAUX GENERAL)

Contexte / Rappel :

Pour participer au financement de leurs équipements publics, les communes disposaient de différentes taxes ou participations d'urbanisme, principalement la Taxe Locale d'Équipement. Ces taxes ou participations visaient à faire participer les constructeurs ou aménageurs à l'urbanisation et à la construction d'équipements publics.

Cette fiscalité de l'urbanisme était, au fil du temps, devenu peu lisible et de surcroît inadaptée aux nouvelles préoccupations liées au développement durable.

Partant de ce constat, le législateur a souhaité réformer le système, en vue de le rationaliser et notamment :

- d'améliorer la compréhension et la lisibilité du régime ;
- de le simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement ;
- de promouvoir un usage économe des sols et de contribuer à la lutte contre l'étalement urbain ;
- d'être plus économe des deniers publics en réduisant le coût de gestion de l'impôt.

Après une période de concertation de plus de deux ans avec les collectivités et les professionnels de l'aménagement ou de la construction, la réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la [loi de finances rectificative du 29 décembre 2010](#) (loi n°2010-1658).

Le nouveau dispositif entrera en vigueur le 1^{er} mars 2012. Sa mise en œuvre implique la prise de délibérations dans les communes et EPCI avant le 30 novembre 2011.

L'ensemble des mesures proposées a été conçu pour donner une très grande marge de manœuvres aux collectivités territoriales et pour pouvoir être utilisé de manière différenciée sur l'ensemble du territoire en s'adaptant à la taille, aux caractéristiques et aux politiques d'aménagement propres à chaque collectivité.

Le nouveau dispositif est composé de deux taxes qui se complètent :

- 1) La Taxe d'Aménagement (TA) qui porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessités par l'urbanisation. La taxe d'aménagement (TA) a notamment pour objet de remédier à la complexité du dispositif actuel des contributions d'urbanisme prévues par les articles L.332-6 et suivants du Code de l'urbanisme en lui substituant une taxe unique

La Taxe d'Aménagement se substitue à l'ensemble des taxes suivantes :

- à la [taxe locale d'équipement](#) (TLE),
- à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS),
- à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE),
- aux nouveaux programmes d'aménagement d'ensemble (PAE)
- etc....

Comme pour les taxes foncières, elle comportera une part départementale instituée par le conseil général et une part communale instituée par le conseil municipal.

La part communale sera instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS, ou par délibération dans les autres communes.

Actuellement, la réglementation permet de fixer un taux de TLE entre 1 à 5 %. Ce taux est obligatoirement appliqué de manière uniforme à l'ensemble du territoire communal, ce qui ne permet pas de moduler les taux selon des secteurs spécifiques. Le taux adopté pour Saint Grégoire était fixé à 5 %.

La Taxe d'Aménagement permet, par contre, de fixer différents taux selon les secteurs du territoire communal. Ainsi, le taux de la Taxe d'Aménagement peut être porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, s'il est nécessaire de réaliser des travaux d'envergure.

Si la commune adopte des taux de taxe d'aménagement majorés (c'est-à-dire supérieurs à 5% pour un Programme d'Aménagement d'Ensemble), le PAE concerné est clos.

A noter que la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et le Projet Urbain Partenarial (PUP) demeurent, par contre, en vigueur et ne sont donc pas intégrés dans la nouvelle Taxe d'Aménagement.

La Taxe d'Aménagement est établie sur les opérations d'aménagement, la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Outre la sectorisation et les taux associés, les modifications principales apportées par la nouvelle taxe portent sur :

- La réforme de la base d'imposition : la surface hors œuvre nette (SHON) est remplacée par une surface fiscale incluant notamment les aires de stationnement,
- L'unification de la valeur forfaitaire applicable pour calculer la nouvelle taxe et le remplacement des 9 catégories de la TLE par un système d'abattement,
- La suppression de certaines participations d'urbanisme actuelles (participation pour raccordement à l'égout (PRE) participation pour non réalisation d'aire de stationnement (PNRAS) et participation pour voirie et réseaux (PVR) en cas de choix immédiat de taux supérieur à 5 %.

- 2) Le Versement pour Sous-Densité (VSD) qui porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace.

Le VSD est réservé aux zones U et AU des PLU (plan local d'urbanisme) ou des POS (plan d'occupation des sols). C'est un outil destiné à permettre une utilisation plus économe de l'espace et à lutter contre l'étalement urbain. Ce dispositif permet aux communes et EPCI compétents en matière de PLU qui le souhaitent, d'instaurer un seuil minimal de densité par secteur (SMD).

L'instauration facultative de ce dispositif par les communes nécessitera une réflexion préalable sur l'opportunité de la mettre en œuvre. Aussi pour ces raisons, la présente délibération ne traitera pas de ce volet.

Décision(s) proposée(s) :

1) INSTITUER la taxe d'aménagement, sur la base d'un taux de 5 % sur l'ensemble du territoire communal, à l'exception de secteurs spécifiquement délimités. Ces secteurs spécifiques font l'objet d'une délibération séparée, présentée lors de ce même Conseil Municipal,

2) INSTITUER un valeur forfaitaire de 5 000€ pour les places de stationnement

3) EXONERER en application de l'article L. 331-9 du Code de l'Urbanisme en partie :

a) Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+);

Le taux d'exonération retenu est de : 50 %

b) Dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (logements financés avec un PTZ+) prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation..

Le taux d'exonération retenu est de : 30 %

c) Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le taux d'exonération retenu est de : 100 %

4) REPORTER, si nécessaire, la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou du Plan d'Occupation des Sols (POS) concerné à titre d'information ;

5) DIRE que la présente délibération est valable, s'agissant des taux et des exonérations, pour une période d'un an et sera reconduite de plein droit si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de chacune des années suivantes ;

La présente délibération sera transmise :

- au Préfet de Région
- au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

VOTE : 22 POUR + 7 ABSTENTIONS

Délibération transmise en Préfecture le : 15/11/2011

N°011/103 FINANCES – TAXE D'AMENAGEMENT – SECTEURS « ALPHASIS », « LA BOUTIERE » ET « MAISON BLANCHE » - INSTITUTION ET FIXATION DE TAUX MAJORES

Contexte / Rappel :

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité de l'urbanisme et du financement des équipements publics, le Conseil Municipal, par délibération n°011-103 adoptée dans le cadre de la présente séance, vient d'instituer la Taxe d'Aménagement et d'en fixer le taux à 5 % pour l'ensemble du territoire communal sauf secteurs délimités spécifiquement.

Cependant, le nouveau dispositif permet de fixer des taux de Taxe d'Aménagement majorés, par délibération spécifique, dans certains secteurs où des travaux d'envergure doivent être réalisés.

Considérant que les secteurs « Alphasys » et « La Boutière » (actuellement couverts par des PAE) et « Maison Blanche », délimités par les plans joints, nécessitent l'application d'un taux majoré de Taxe d'Aménagement, en raison de l'importance des constructions édifiées ou à édifier dans ces secteurs :

- construction de l'ensemble des réseaux (eau, électricité, assainissement, voirie, etc...) pour desservir les bâtiments à construire,
- réalisation de voiries nouvelles (voie nouvelle entre le parc Alphasys et le Boulevard Schumann, voies nouvelles et aménagement d'une Place sur le secteur « Maison Blanche », etc...)
- réalisation d'équipements publics (structure petite enfance...) nécessaires aux besoins des habitants ou usagers,
- aménagement de pistes cyclables et aménagement des infrastructures de déplacement en mode doux,
- traitement urbain et paysager,
- aménagements liés aux transports en commun,

Dans les secteurs où la taxe d'aménagement est fixée à un taux supérieur à 5% (*secteur Alphasys-Boutière et Maison-Blanche*), la commune reversera, sous forme conventionnelle, une partie de la taxe perçue au SIARN au titre des équipements publics qui lui incombent. Le reversement conventionnel sera au moins égal à la PRE perçue. Les modalités de calculs seront équivalentes à celles appliquées avant la mise en place de la Taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE,

1) D'INSTITUER la taxe d'aménagement, sur les secteurs délimités aux plans joints, sur la base d'un taux de 8 %. En conséquence, les participations (et le VD/PLD), les PAE sont définitivement supprimées dans les secteurs considérés.

2) de REPORTER, si nécessaire, la délimitation de ces secteurs dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou du Plan d'Occupation des Sols (POS) concerné à titre d'information ;

3) DE DIRE que la présente délibération est valable, s'agissant des taux et des exonérations, pour une période d'un an et sera reconduite de plein droit si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de chacune des années suivantes ;

La présente délibération sera transmise :

- au Préfet de Région
- au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

VOTE : 22 POUR + 7 ABSTENTIONS

Délibération transmise en Préfecture le : 15/11/2011

Contexte / Rappel :

Dans le cadre de la préparation de la répartition de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), la Préfecture d'Ille et Vilaine nous a invité à mettre à jour la longueur de la voirie classée dans le domaine public communal.

Pour rappel, la longueur de la voirie communale est l'un des nombreux facteurs (en plus du nombre d'habitants, des critères fiscaux, etc...) qui entrent dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Il convient aujourd'hui d'actualiser les chiffres pour intégrer l'extension du réseau de voirie communale.

Au 31 décembre 2010, la longueur de la voirie communale, comprenant toutes les voies communales, à l'exclusion des chemins ruraux, des voies privées dans les lotissements et des places, s'élève ainsi à : **119 590 mètres**, en intégrant les voiries suivantes :

Situation antérieure : 113 980

Voiries complémentaires classées : Nb mètres

Bande cyclable avenue Ht Trait	200
Piste cyclable Kerfleury ----- Rennes	450
Piste cyclable Zac Champ Daguet	1 800
Rond Point Alphasis - Rond Point St Vincent	1 800
Bv Champ Daguet (Abbé Pierre -> Nobel)	610
Bv Champ Daguet -> Bv Ricoquais	420
Rue Christophe Colomb	170
Rue de l'Etang au Diable	160
<u>Total Voiries complémentaires =</u>	<u>5 610</u>

LONGUEUR TOTALE ACTUALISEE	119 590
-----------------------------------	----------------

Décision(s) proposée(s) :

- 1) **APPROUVER** la longueur de la voirie communale fixée à : 119 590 mètres (119,59 kms)
- 2) **CHARGER** M. Le Maire, ou son représentant, du suivi de l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 15/11/2011

Contexte / Rappel :

Le Budget Primitif 2011 de la commune a été adopté le 29 janvier 2011, Il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements d'inscriptions budgétaires sur le budget primitif 2011,

Le budget principal de la Commune est modifié conformément aux chiffres présentés ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
022	-43 434.00	011	56 160.00
		012	10 000.00
		65	42 538.00
		023	84 736.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Montant
73	150 000.00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Montant	Chapitre	Montant
23	-70 000.00	20	2 000.00
		204	100 170.00
		21	68 000.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Montant
16	15 434.00
021	84 736.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

17 D'APPROUVER la décision modificative n° 3 relative au budget primitif 2011 de la commune (budget principal) ;

27 D'AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la présente Décision Modificative.

VOTE : 22 POUR + 7 ABSTENTIONS

Délibération transmise en Préfecture le : 15/11/2011

DECISION MODIFICATIVE N°3 BP 2011 VILLE DE SAINT- GREGOIRE
Annexe à la délibération du Conseil Municipal du 27/10/2011

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Articles débités			Articles crédités		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
011	6236	-3 000,00	011	6042	15 974,00
011	60623	-2 000,00	011	6262	20 152,00
022	022	-43 434,00	65	65743	7 308,00
			65	6532	5 000,00
			65	657362	30 230,00
			012	6218	10 000,00
			011	61522	25 034,00
			023	023	84 736,00
	TOTAL	-48 434,00		TOTAL	198 434,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Articles débités			Articles crédités		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
			73	7381	150 000,00
	TOTAL	0,00		TOTAL	150 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Articles débités			Articles crédités		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
21	2183	-2 000,00	204	204162	170,00
			204	2042	100 000,00
21	2184	-9 000,00	20	205	2 000,00
23	2313	-70 000,00	21	2188	79 000,00
	TOTAL	-81 000,00		TOTAL	181 170,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Articles débités			Articles crédités		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
			16	1641	15 434,00
			021	021	84 736,00
	TOTAL	0,00		TOTAL	100 170,00

N°011/106 FINANCES – AVENUE DU GENERAL DE GAULLE - MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'ELARGISSEMENT DES VOIES BUS ET MODES DE DEPLACEMENT DOUX DE – ATTRIBUTION DU MARCHE

Contexte / Rappel :

La commune de Saint-Grégoire a lancé un appel d'offres pour la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification de la rue du Général de Gaulle entre la rocade nord et le carrefour Duchesse Anne / Belle-Epine.

A la date limite de remise des offres, 9 entreprises ont remis une proposition :

1	Terragone/BIG Paysage
2	Atelier Courchinoux / AMCO
3	2 LM / Adepe
4	Cabinet Bourgois
5	Safège
6	Egis France / Atelier Villes et Paysages
7	Paysages de l'Ouest / D2L Bétali
8	TECAM
9	IRIS Conseil Aménagement

Les critères de jugement des offres pour cette consultation étaient les suivants :

- Valeur technique de la proposition (60%) dont la qualité du mémoire technique en adéquation avec le cahier des charges (noté de 1 à 4) et les moyens mis en œuvre (notés de 1 à 6) ;
- Le prix des prestations (50%).

Compte tenu de ces critères, le résultat de l'analyse des offres peut être résumé comme suit :

Bureau d'études	Note pondérée critère valeur technique de l'offre (50%)	Note pondérée critère prix (50%)	Note totale pondérée	Classement
Terragone/BIG Paysage	4,50	3,75	8,25	5
Atelier Courchinoux / AMCO	4,25	2,63	6,88	9
2 LM / Adepe	4,50	4,43	8,93	2
Cabinet Bourgois	4,00	2,97	6,97	8
Safège	5,00	5,00	10,00	1
Egis France / Atelier Villes et Paysages	4,25	1,98	6,23	10
Paysages de l'Ouest / D2L Bétali	4,75	3,06	7,81	6
Paysages de l'Ouest / D2L Bétali (variante)	4,75	3,50	8,25	5
TECAM	3,75	4,99	8,74	3
IRIS Conseil Aménagement	4,75	3,05	7,80	7
IRIS Conseil Aménagement variante	4,75	3,90	8,65	4

Après analyse des propositions et des solutions variantes, le jury de maîtrise d'œuvre a émis, sur la base du rapport transmis, un avis favorable à l'attribution du marché à l'entreprise SAFEGE, offre considérée par le jury économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres sur cette consultation, pour un montant estimé à 103 790 € HT.

L'offre SAFEGE révèle une excellente approche des problématiques liées à la consultation, avec une perception approfondie du site dans tous les domaines. Le planning et le phasage sont très précis. Les moyens proposés sont tout à fait pertinents au regard des études à réaliser.

La proposition financière de SAFEGE est par ailleurs la plus performante de la consultation.

Décision(s) proposée(s) :

17 ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre pour l'élargissement des voies bus et modes de déplacements doux de la rue du Général de Gaulle à l'entreprise SAFEGE pour un montant estimé à 103 790 € HT, offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et de l'avis motivé du jury de maîtrise d'œuvre pour cette consultation.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 15/11/2011

N°011/107	JEUNESSE - MISE A DISPOSITION D'UN SERVICE CIVIL VOLONTAIRE - CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CONCORDIA
-----------	---

Contexte / Rappel :

L'Association Concordia a pour objectifs de proposer des partenariats aux collectivités et aux acteurs du développement local autour de chantiers internationaux, chantiers d'initiatives locales, Service Volontaire Européen et Service civil volontaire.

L'objet de la convention entre la commune de Saint Grégoire et l'Association Concordia s'inscrit dans une démarche d'accompagnement pour la mise en place d'un « Conseil Consultatif de la Jeunesse ».

L'association Concordia propose un soutien humain sur une durée de 6 mois afin d'aboutir à la création du Conseil Consultatif de la Jeunesse, selon une démarche participative des acteurs de la jeunesse de la commune, menée par le jeune volontaire.

L'association Concordia mettra à disposition de la commune de Saint Grégoire un jeune volontaire pour une période de 6 mois.

En contrepartie, la commune versera à l'association Concordia une subvention forfaitaire d'un montant de 2 105 €

Décision(s) proposée(s) :

17 AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec l'association Concordia et ordonner le versement de la subvention énoncée ci-dessus.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 15/11/2011

N°011/108 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TABLEAU N°5

Contexte / Rappel :

Par délibérations des 29 janvier, 19 mai, 23 juin 2011 et 09 juillet, le Conseil Municipal a procédé à l'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et diverses au titre de l'exercice en cours.

Il vous est proposé de compléter ces attributions pour différentes associations selon le tableau suivant :

Subventions sur projet :

STRUCTURE	NATURE	TOTAL
UNION COMMERCANTS GREGORIENS (UCG)	Saveurs et Terroirs	403,05 €
JUMELAGE HOLYWELL	Echanges	1 346,63 €
COMITE DE JUMELAGE GRUSS GOTT	Echanges	2 804,19 €
MELOD'ILLE	Désengagement CG35	3 020,00 €
U.N.C. SAINT GREGOIRE	Cérémonie 3 aout	150,00 €
CODEM/CLIC	Cotisation	2 044,50 €

Initiatives solidaires :

STRUCTURE	NATURE	TOTAL
SOLIDARITES TIERS MONDE	Repas annuel	600,00 €
UNION COMMERCANTS GREGORIENS (UCG)	Téléthon 2011	750,00 €
AMICALE DU PERSONNEL	Arbre de Noël	2 500 €
SOLID'AGE	Semaine bleue	700,00 €

Décision(s) proposée(s) :

17 ADOPTER le versement des subventions complémentaires précitées.

27 AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer les présentes conventions et tous documents s'y rapportant

37 AUTORISER le versement des montants définis dans le tableau présenté ci-dessus

47 DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE
Plusieurs Elus ne prennent pas part au vote en raison de leur qualité de membre des CA

Délibération transmise en Préfecture le : 15/11/2011

N°011/109 FINANCES – ATTRIBUTION DE BOURSES « MOBILITE JEUNES »

Contexte / Rappel :

Par délibération n° 010-091 du 04 novembre 2010, le Conseil Municipal a adopté les principes d'organisation d'un nouveau dispositif, dénommé « Mobilité des jeunes ».

Après dépôt et instruction de dossiers, il est proposé de participer, dans le respect des modalités définies dans la délibération précitée, aux projets suivants :

- Melle Launay Claire : 300,00 € (Japon)
- M. Kermarrec Jason : 300,00 € (Australie)
- Lycée Lande du Breil : 500,00 € (Suisse ; intégralité d'une classe)

Décision(s) proposée(s) :

1° ADOPTER le versement des subventions précitées.

2° AUTORISER le versement des montants définis dans le tableau présenté ci-dessus

3° DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 15/11/2011

N°011/110 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET POUR BESOIN OCCASIONNEL

Contexte / Rappel :

Afin de faire face à un besoin ponctuel et occasionnel consistant à assurer la révision du Plan Local d'Urbanisme, il est nécessaire de s'adjoindre les compétences d'un collaborateur complémentaire.

Décision(s) proposée(s) :

1° DE CREER un poste de Rédacteur Territorial à temps complet pour besoin occasionnel, à compter du 1^{er} novembre 2011 ;

2° PREVOIR les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

VOTE : 22 POUR + 7 ABSTENTIONS

Délibération transmise en Préfecture le : 15/11/2011

Contexte / Rappel :

Dans le cadre de la continuité du service public communal, et afin de faire face aux évènements imprévus pouvant survenir en dehors des horaires de présence du personnel en mairie, il apparaît nécessaire de mettre en place des astreintes.

Le décret n°2005-542 du 19 mai 2005, relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des performances dans le fonction publique territoriale, définit l'astreinte comme « la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. »

Il s'agit pour la commune de pourvoir à trois situations distinctes :

- l'astreinte de décision, pour pourvoir rapidement aux prises de décision nécessaires à la gestion de crise et à la mobilisation le cas échéant d'une astreinte d'intervention ;
- l'astreinte d'intervention, destinée à pourvoir sur le terrain à des impératifs d'urgence (mise en place de mesures conservatoires pour les biens et les personnes) ;
- l'astreinte de sécurité, pour assurer la sécurité des biens et des personnes, notamment lors d'évènementiels.

1/ L'astreinte de décision

L'astreinte de décision sera assurée par l' élu de permanence.

2/ L'astreinte d'intervention

L'astreinte d'intervention a pour objet de diligenter sur le territoire communal toutes mesures de nature à préserver les atteintes aux biens et aux personnes, qui ne peuvent attendre l'ouverture des services municipaux. Il pourra ainsi s'agir d'intervenir sur un accident de la circulation (sablage...) ou sur du mobilier public endommagé nécessitant une mesure de mise en sécurité par exemple, cette liste n'étant pas limitative.

L'intervention est déclenchée sur ordre de l' élu en charge de l'astreinte de décision, qui juge de l'opportunité des mesures à prendre au regard des risques encourus et des mesures de précaution à prendre, dans l'attente d'une intervention de l'entreprise ou du service municipal concerné.

Seront potentiellement mobilisables dans le cadre de l'astreinte d'intervention l'ensemble des agents de terrain des services techniques. Dans la mesure du possible, le volontariat sera privilégié.

L'astreinte sera organisée sur un principe de roulement, avec une périodicité hebdomadaire. L'astreinte démarre à compter de 9h le premier jour d'astreinte et se termine à 9h le premier jour d'astreinte de l'agent intervenant immédiatement après au planning d'astreinte. L'astreinte n'est effective qu'en dehors des horaires d'ouverture des services municipaux.

L'agent concerné est susceptible d'être mobilisé en soirée, de nuit ou pendant le week-end à l'occasion du déroulement de son astreinte. Il devra le cas échéant se déplacer sur la commune, si les circonstances le nécessitent.

L'agent d'astreinte d'intervention se verra remettre un véhicule de la mairie pour toute la durée de son astreinte, ainsi qu'un téléphone portable permettant de le joindre. L'agent d'astreinte d'intervention devra rendre compte des modalités de son intervention auprès de l' élu en charge de l'astreinte de décision.

L'astreinte sera rémunérée selon le grade et la filière de l'agent concerné, par application des barèmes en vigueur. Les agents ne pourront prétendre à l'allocation de repos compensateurs pour les périodes d'astreinte, qui ouvrent droit à rémunération. Toute intervention effective sur le terrain sera rémunérée en heures supplémentaires, selon les barèmes en vigueur.

Une formation préalable permettra aux agents d'acquérir les connaissances transversales nécessaires à une intervention efficace sur le terrain.

Le budget consacré à l'astreinte d'intervention est de 11 500 € par an, hors heures d'interventions effectives.

3/ L'astreinte de sécurité

Il ne sera pas mis en place d'astreinte de sécurité.

Décision(s) proposée(s) :

17 METTRE EN PLACE à compter du 1^{er} novembre une astreinte d'intervention, selon les modalités précédemment décrites, et dans le respect du budget ainsi alloué aux astreintes.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 15/11/2011

Contexte / Rappel :

La ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Grégoire ont confié au Comité d'Œuvre Sociale 35 (COS 35) la gestion de certaines prestations sociales.

Dans ce cadre, la collectivité a signé une convention d'adhésion au COS 35 en date du 23 janvier 2009. Cette dernière précise que la collectivité adhérente apporte un financement au dispositif, calculé à partir de la masse salariale (0,75 % de la masse salariale, Compte Administratif 2009).

Lors du Comité Technique Paritaire en date du 29 septembre 2011, les représentants du personnel ont émis le souhait d'envisager un changement de prestataire qui puisse mieux répondre aux besoins de prestations des agents.

Par ailleurs, l'article 6 du statut du COS 35 (modifié lors de l'assemblée Générale Extraordinaire du 17 juin 2011) précise que toute structure adhérente ne souhaitant pas renouveler son adhésion pour l'année n+2 devra en informer le secrétariat du COS 35 avant le 1^{er} janvier de l'année n+1.

S'il souhaite résilier son adhésion, l'adhérent doit adresser une délibération prononçant la résiliation d'adhésion au siège social du COS 35.

Décision(s) proposée(s) :

- 1) **RESILIER** son adhésion au COS 35 au 31 décembre 2012 ;
- 2) **SE RESERVER** la possibilité de revenir sur cette décision d'un commun accord avec le COS 35 sous réserve que le COS 35 puisse proposer à la Collectivité et à ses adhérents de nouvelles prestations et développer des avantages sociaux répondant mieux à la demande collective et individuelle des adhérents et de leurs familles.

VOTE : UNANIMITE

Délibération transmise en Préfecture le : 15/11/2011

2^{ème} partie

**DECISIONS DU MAIRE STATUANT
PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Renonciations à préemptions

N° Décision RAA	Date	Propriétaire / Adresse	Type propriété	Montants
DC 011.106	07/10/2011	3 allée des Pluviers	Maison individuelle	430 000 €
DC 011.110	14/10/2011	20 et 22 avenue de la Libération	4 parkings aériens	1 €
DC 011.111	14/10/2011	55 rue François Mauriac	Maison individuelle	387 000 €
DC 011.112	14/10/2011	8 rue de la Cressonnière	Maison individuelle	320 000 €

DC 011.107
Du 07/10/2011

Objet : Concession de terrain cimetière communal - Emplacement 28 / F : M. LEROUX



CONCESSION CINERAIRE

Cimetière	Route de Betton
N° concession	862
Emplacement	28 / F

Le Maire de la Commune de Saint-Grégoire,

VU la demande présentée par *Monsieur LEROUX Patrick* domicilié à *Saint-Grégoire (Ille-et-Vilaine) 11 rue du Ponant* et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture cinéraire *pour son épouse, lui-même et autres membres de la famille.*

ARRETE

Article 1^{er} - Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé une concession de *15* années
à compter *07 octobre 2011*

- cavurne
 columbarium

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de :

- concession nouvelle

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de *trois cent euros (300 euros)* qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance N° *P.14.B* du *03.10.11*

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur Municipal.

Fait en Mairie, le 07 octobre 2011

Monsieur Patrick LEROUX

Le Maire,
Pierre BRETEAU

DC 011.108

Du 10/10/2011

Objet : Concession de terrain cimetièrre communal - Emplacement 05 / A : Mme RICHARD



CONCESSION DE TERRAIN
Renouvellement

Cimetièrre	Routè de Betton
N° concession	863
Emplacement	05 / A
Dimensions	2 m²

Le Maire de la Commune de Saint-Grégoire

VU la demande présentée par *Mme Annick RICHARD née BORDEAU*, domiciliée à *Saint-Grégoire (Ille et Vilaine), 2D rue Alphonse Millon*, titulaire de la concession n°05 / A, acquise le *11 août 2006*

et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetièrre communal à l'effet d'y fonder une sépulture particulière de « *de son époux, elle-même et autres membres de la famille* »

DECIDE

Article 1^{er} - Il est accordé, dans le cimetièrre communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée

une concession de *trente* années

à compter du *11 août 2011*

de *deux* mètres carrés superficiels

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de (1) :

renouvellement de la concession accordée le 11 août 2006 et expirant le 10 août 2011

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de *cent quatre vingt euros zéro centime (180,00 euros)* qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance N° *1162* du *03/10/2011*

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur Municipal.

Fait en Mairie, le *10 Octobre 2011*

La Titulaire de la Concession,
Mme Annick RICHARD

Mairie de Saint-Grégoire

Pierre BRETEAU,
Maire de Saint-Grégoire

DC 011.109

Du 11/10/2011

**Objet : Concession de terrain cimetière communal - Emplacement 102 / C :
Mme et M. THEZELAIS**

DC 011.113

Du 21/10/2011

**Objet : Concession de terrain cimetièrre communal - Emplacement 111 / B :
M. VAULEON**



CONCESSION DE TERRAIN
Renouvellement

Cimetièrre	Route de Betton
N° concession	865
Emplacement	111 / B
Dimensions	2 m²

Le Maire de la Commune de Saint-Grégoire

VU la demande présentée par *M. Jean VAULEON représenté par M. Jean-Luc VAULEON, fils du concessionnaire* domicilié à *SAINT-GREGOIRE (Ille-et-Vilaine) La Trudais* et tendant à obtenir le renouvellement de la concession de terrain dans le cimetièrre communal acquise *le 16 octobre 1981*, à l'effet d'y fonder une sépulture particulière de *son épouse, lui-même et autres membres de la famille*

DECIDE

Article 1^{er} - Il est accordé, dans le cimetièrre communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée
une concession de **quinze** années
à compter du **16 octobre 2011** jusqu'au **16 octobre 2026**
deux mètres carrés superficiel

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de (1) :

- renouvellement de la concession accordée le **16 octobre 1981** et expirant le **16 octobre 2011**
- conversion de la concession accordée leet expirant le

Article 3 - Le renouvellement de la concession est accordé moyennant la somme totale de **quatre-vingt-dix euros (90,00 euros)** qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance N° **9148** du **03.10.11**

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur Municipal.

Fait en Mairie, le **21 octobre 2011**

HÔTEL DE VILLE

DC 011.114
Du 24/10/2011

**Objet : Concession de terrain cimetière communal - Emplacement 78 / A :
Mme GALLAIS**



CONCESSION DE TERRAIN

Cimetière	Route de Betton
N° concession	866
Emplacement	78 / A
Dimensions	2m ²

Le Maire de la Commune de Saint-Grégoire

VU la demande présentée par *Madame GALLAIS Marie-Armande née DUTREIX* domiciliée à *Saint-Grégoire (Ille et Vilaine) 10 bis rue de la Belle Epine* et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture particulière **pour son époux, elle-même et autres membres de la famille.**

DECIDE

Article 1^{er} - Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée

une concession de *trente* années
à compter du *24 octobre 2011*
de *deux* mètres carrés superficiels

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de :

concession nouvelle

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de *cent quatre vingt euros (180,00 euros)* qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance N°.....*8145*..... du *23.10.2011*.....

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la titulaire de la concession et au receveur Municipal.

Fait en Mairie, le **24 octobre 2011**

Le Concessionnaire
Madame GALLAIS Marie-Armande

Le Maire,
Pierre BRETEAU

Mairie de Saint-Grégoire

M. A. Gallais

DC 011.115
Du 24/10/2011

**Objet : Concession de terrain cimetière communal - Emplacement 89 / A :
M. THEBAULT**



CONCESSION DE TERRAIN

Cimetière	Route de Betton
N° concession	867
Emplacement	89 / A
Dimensions	2 m ²

Le Maire de la Commune de Saint-Grégoire,

VU la demande présentée par **M. THÉBAULT Michel domicilié à Saint Grégoire (Ille et Vilaine) 24 rue de l'Oust**
et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture particulière de son épouse, lui-même et autres membres de la famille.

DECIDE

Article 1^{er} - Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée
une concession de *cinquante* années
à compter du **25 octobre 2011**
de *deux* mètres carrés superficiels

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de :

concession nouvelle

Article 3 - La concession est accordée moyennant la somme totale de **trois cent euros (300 euros)** qui a été versée dans la caisse du Receveur Municipal suivant quittance N° P.14 B du 23.10.2011

Article 4 - Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur Municipal.

Fait en Mairie, le 25 Octobre 2011

Le Concessionnaire,
M. THÉBAULT

Le Maire
Pierre BRETEAU

3^{ème} partie

ARRETES DU MAIRE EN VERTU DE SES POUVOIRS PROPRES

Arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres

N° Acte au RAA	Date arrêté	Objet
AR 011.084	06/10/2011	Travaux realisation branchement AEP
AR 011.085	06/10/2011	Règlementation temporaire stationnement
AR 011.086	06/10/2011	Règlementation temporaire circulation
AR 011.087	07/10/2011	Règlementation temporaire circulation
AR 011.088	10/11/2011	Ouverture magasin Asia Market
AR 011.090	11/10/2011	Travaux branchement du gaz
AR 011.091	11/10/2011	Enlevement véhicule JOUGLEUX
AR 011.092	11/10/2011	Travaux branchement réseau basse tension
AR 011.093	12/10/2011	Enlèvement de véhicule ABOU
AR 011.094	12/10/2011	Ouverture provisoire BRIT HOTEL
AR 011.095	14/10/2011	Règlementation d'exploitation des taxis
AR 011.096	18/10/2011	Ouverture magasin CARREFOUR CONTACT
AR 011.097	24/10/2011	Arrêté zone 30
AR 011.098	31/10/2011	Arrêté stationnement salon du cycle

***Le texte intégral des arrêtés du Maire pris en vertu de ses pouvoirs propres
est consultable en Mairie.***